

A R R E T E OM/97-01/N° 262

La Ministre de la Culture et de
la Communication, porte-parole
du Gouvernement,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du Gouvernement ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3ème section) en date du 9 décembre 1996 ;

CONSIDERANT que la conservation du bien désigné ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art.

A R R E T E

Article 1er - Le bien mentionné ci-dessous est classé parmi les monuments historiques :
(bien appartenant à la commune)

AIN

TREVOUX - Eglise

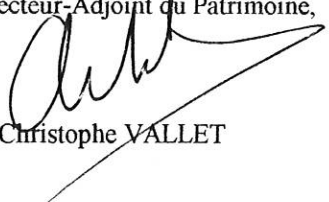
*- Christ en croix, huile sur toile, vers 1698,
avec son cadre en bois doré*

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de l'Ain, au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

3 - OCT. 1997

Pour la Ministre et par délégation
Pour le Directeur du Patrimoine empêché
Le Directeur-Adjoint du Patrimoine,


Christophe VALLET